

COMMISSION relative au projet de loi, adopté  
par la Chambre des Députés, ayant pour objet  
de modifier l'article 3 de la loi du 18 juillet 1866  
sur les **courtiers de marchandises**. (N° 60,  
session de 1893.)

(Nommée le 7 mars 1893.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : MAXIME LECOMTE.  
2<sup>e</sup> — DUPOUY.  
3<sup>e</sup> — GRAVIN.  
4<sup>e</sup> — HERVÉ DE SAISY.  
5<sup>e</sup> — SCHEURER-KESTNER.  
6<sup>e</sup> — POIRRIER.  
7<sup>e</sup> — ALEXANDRE LEFEBVRE.  
8<sup>e</sup> — PAULIAT.  
9<sup>e</sup> — GUSTAVE BAUDENS.
- 145 51*



1  
Commission relative à la modification de la loi  
de 1866 sur les courtiers en marchandises

Séance du 10 Mars 1893

La séance est ouverte à 1 heure 45 sous la  
présidence de M. Dupouy, M. Gravin secrétaire.

Les commissaires rendent compte de l'opinion de  
leurs bureaux.

M. Pauliat estime qu'il y aurait lieu de prendre  
connaissance de la loi de 1866 afin d'examiner s'il ne conviendrait pas  
d'apporter d'autres modifications à la dite loi principalement  
en ce qui concerne les courtiers étrangers.

M. Scheurer-Kestner explique qu'il ne s'agit pour  
le moment que d'une modification de détail secondaire  
mais qui, dans la pratique, a son utilité professionnelle  
et qu'il ne convient pas de l'ajourner plus longtemps.

La question soulevée par M. Pauliat pourrait être  
examinée ultérieurement et peut l'objet d'une nouvelle  
proposition de loi.

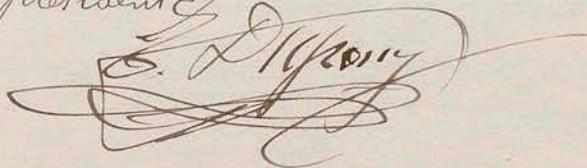
M. Scheurer-Kestner est nommé rapporteur.  
La commission s'ajourne à 3 heures pour prendre  
connaissance du rapport.

La séance est reprise à 3 heures.

M. Scheurer-Kestner donne lecture de son rapport.  
Ce rapport est adopté à l'unanimité, le rapporteur est  
autorisé à le déposer sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 3 heures 15.

Le président



Le Secrétaire

